

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-troisième session
Brazzaville, République du Congo, 2–6 septembre 2013

RÉSOLUTION

STRATÉGIE RÉGIONALE SUR LES MALADIES TROPICALES NÉGLIGÉES DANS LA RÉGION AFRICAINE DE L'OMS (Document AFR/RC63/10)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé «Stratégie régionale sur les maladies tropicales négligées dans la Région africaine de l'OMS» et le Plan stratégique de lutte contre les maladies tropicales négligées 2014–2020 y afférent;

Rappelant l'engagement pris par les ministres de la Santé des États Membres de la Région africaine lors de la cinquante-neuvième session du Comité régional et de la sixième Conférence des ministres de la Santé de l'Union africaine, ainsi que la résolution WHA66.12 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'intensification des interventions éprouvées de lutte contre les principales maladies tropicales négligées (MTN);

Conscient du fait que la Région africaine supporte une très lourde charge de morbidité due aux maladies tropicales négligées (MTN), qui menacent et affectent principalement les communautés les plus pauvres et les plus marginalisées et entravent le développement socioéconomique;

Reconnaissant la dynamique régionale et nationale qui s'amplifie en faveur du contrôle et de l'élimination des MTN, renforcée par l'Appel à l'Action urgent d'Accra sur les MTN et les recommandations de la réunion consultative régionale de Brazzaville sur les MTN;

Conscient de la nécessité d'accélérer le rythme des progrès réalisés vers l'atteinte des cibles et objectifs escomptés et de la nécessité de mobiliser rapidement les actions multisectorielles et collectives qui sont nécessaires pour intensifier les interventions des programmes de lutte contre les MTN;

1. ADOPTE la «Stratégie régionale sur les maladies tropicales négligées dans la Région africaine de l'OMS», et le «Plan stratégique de lutte contre les maladies tropicales négligées 2014–2020», en tant que moyen de mettre en œuvre la feuille de route mondiale de l'OMS sur les MTN et la résolution WHA66.12 sur les maladies tropicales négligées;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à jouer le rôle de chef de file et à garantir l'appropriation en ce qui concerne l'établissement et le renforcement des programmes nationaux intégrés de lutte contre les MTN et des mécanismes nationaux de coordination de la lutte contre les MTN, tout en nouant des partenariats multisectoriels pour combler les lacunes fonctionnelles qui

entravent les actions des programmes, et en favorisant l'établissement de liens entre les programmes de lutte contre les MTN et d'autres programmes de santé;

- b) à renforcer la planification et à soutenir les engagements financiers nationaux pour atteindre les cibles et objectifs de lutte contre les MTN, en intégrant les budgets nationaux pluriannuels de lutte contre les MTN dans le budget national du secteur de la santé, et à promouvoir l'inclusion des MTN dans le programme national de développement pour l'après-2015;
- c) à intensifier rapidement les interventions et à renforcer les systèmes nationaux de lutte contre les MTN, à tous les niveaux, tout en assurant le suivi régulier des progrès réalisés;
- d) à accroître l'investissement dans la recherche-développement sur les produits médicaux et les stratégies de lutte contre les MTN;

3. INVITE INSTAMMENT les partenaires :

- a) à mobiliser plus de ressources, notamment des médicaments, des fonds et des moyens logistiques, et à confirmer leurs engagements à long terme à l'égard des programmes nationaux de lutte contre les MTN, en faisant en sorte que leur appui soit en phase avec les priorités nationales, et avec les mécanismes et structures de coordination de la lutte contre les MTN;
- b) à collaborer avec l'OMS pour consolider les mécanismes régionaux de coordination de la lutte contre les MTN, et à renforcer les capacités des programmes nationaux de lutte contre les MTN, tout comme les capacités de suivi et de responsabilisation axée sur les résultats;

4. PRIE le Directeur régional :

- a) de promouvoir la coopération entre les pays, de faciliter la collaboration entre les principales parties prenantes et de renforcer les mécanismes et structures de coordination au niveau régional;
- b) d'entreprendre le plaidoyer auprès des partenaires internationaux au développement, des donateurs de médicaments, des organisations non gouvernementales de développement et du secteur privé, pour qu'ils soutiennent davantage les programmes nationaux de lutte contre les MTN dans la Région;
- c) de fournir un appui technique aux États Membres et de promouvoir les échanges de meilleures pratiques entre les pays;
- d) de faire rapport au Comité régional en 2015, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie régionale et de la résolution y afférente.